

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2016 à 19 h 30

Présents : Mmes, MM, G. de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Smahin YAHYAOUÏ, Sylvie PRIVAT, Yann CHARLET, Joël FROMONT, Christophe CHEVALLET, Sylvie DUTHEL, Pauline LI, Frédérique BAVIERE, Pierre BAKALIAN, Louis DUFRESNE, Yves FIESCHI, Henri BONCOMPAIN, Ludvine BOUCAUD, Christian ROMERO, Serge VAUVERT, Gaëlle MOMET, Danièle CAMERA, Marjorie TOLLET, Alain GAY, Saliha MEZGHICHE, Bernard LEBLOND, Ghislaine JULIEN

Excusés avec pouvoir : Marie-Françoise EYMIN, (pouvoir à S. PRIVAT), Marlène MARCZAK (pouvoir à G. de LONGEVIALLE), Jean-Charles LAFONT (pouvoir à S. VAUVERT).

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016.

Monsieur GAY précise que ce compte rendu a été diffusé 30 jours après la tenue de la séance du conseil municipal et rappelle que la règle par laquelle un délai d'une semaine maximum est octroyé aux autorités délibérantes pour diffuser ce type de compte rendu est dicté par la loi NOTRE et ne repose donc pas sur la seule demande de Monsieur GAY.

Par ailleurs, il réitère ses propos concernant la recherche d'équilibre budgétaire, et précise qu'il a proposé l'activation de trois leviers de façon non simultanée

S'agissant du point concernant la société QUARON à Arnas, il précise que le groupe d'opposition, pendant la séance du 19 mai 2016, a demandé l'arrêt pur et simple du fonctionnement de cette société classée Seveso 2 et déplore que cette information n'ait pas été inscrite au compte rendu.

En synthèse, il informe qu'il se prononcera contre l'approbation de ce compte rendu.

En réponse, Monsieur de Longevialle répond que la commune n'est effectivement pas en capacité de respecter ce délai d'une semaine pour la rédaction et la diffusion du compte rendu du conseil municipal. Il rappelle que les moyens municipaux ne le permettent pas aujourd'hui.

S'agissant des leviers, cités par Monsieur GAY, pour contribuer à l'équilibre budgétaire, Monsieur de Longevialle précise qu'il maintient les propos par lesquels Monsieur GAY a bel et bien appelé à mobiliser ces leviers simultanément.

Il précise d'ailleurs que préalablement, en commission des finances, Monsieur LEBLOND avait fait une proposition analogue.

S'agissant de la société QUARON, Monsieur de Longevialle précise qu'il n'a pas noté la demande du groupe d'opposition visant à stopper immédiatement l'activité de cette entreprise, c'est pourquoi ce point n'apparaît pas dans le compte rendu.

Cependant, il précise qu'une vérification sera faite sur l'enregistrement audio.

Vote :
Contre 4.
Accord.

2. ESPACE LOISIRS SPORTIF SAINT VINCENT : TRANCHE 3. NOTIFICATION DU MARCHÉ.

Monsieur BRAILLON explique que les tranches 1 et 2 étant actuellement réalisées, le programme de travaux et d'aménagement de la tranche 3 a fait l'objet d'un document de consultation des entreprises soumis à un appel à candidatures sous forme de 3 lots.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 4 juillet 2016 et celle-ci a émis un avis favorable pour retenir les entreprises suivantes.

Lot 1 : terrassements et VRD

EUROVIA

L'offre de l'entreprise après négociation est de :

Base : 80 753,79€ TTC

Option : 3 374,28€ TTC

TOTAL : 84 101,07€ TTC

Lot 2 : végétaux et mobilier

MANIEBAT GROUPE CEMV

L'offre de l'entreprise est de :

39 991,50 € HT

47 989,80 € TTC

Lot 3 : jeux d'enfants

KOMPAN

L'offre de l'entreprise est de : **44 388,24€ TTC**

Les membres présents sont invités à autoriser Monsieur le Maire à notifier ce marché.

Vote :
accord à l'unanimité

3. TARIFS : RESTAURANT SCOLAIRE 2016/2017.

Monsieur CHEVALLET informe que les tarifs du restaurant scolaire sont régis par le décret numéro 2006 - 553 du 29 juin 2006 pour les élèves de l'enseignement public.

Le prix de la restauration scolaire à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées d'enseignement public, est fixé par la Collectivité qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature.

En conséquence, une nouvelle tarification est proposée à l'Assemblée Délibérante pour l'année 2016 / 2017.

Pour mémoire, le nombre de repas servis en 2011 est de :

• enfants :	21 560
• adultes	<u>1 514</u>
Total	23 074/ 138 jours de classe, soit 167 repas /jour

Pour mémoire, le nombre de repas servis en 2012 est de :

• enfants :	22 052
• adultes	<u>1 438</u>
Total	23 490/ 141 jours de classe, soit 167 repas /jour

Pour mémoire, le nombre de repas servis en 2013 est de :

• enfants :	22 011
• adultes	<u>1 286</u>
Total	23 297/ 141 jours de classe, soit 165 repas /jour

Pour mémoire, le nombre de repas servis en 2014 est de :

• enfants :	21 892
• adultes	<u>1 481</u>
Total	23 373/ 141 jours de classe, soit 165 repas /jour

Pour mémoire, le nombre de repas servis en 2015 est de :

Nb : avec Brassens en plus depuis septembre 2015

• enfants :	23 141
• adultes	<u>1 647</u>
Total	24 788/ 141 jours de classe, soit 175 repas /jour

Pour mémoire :

Les tarifs de 2011 - 2012 sont les suivants :

- enfants : 3.35 €
- adultes : 6.40 €

Les tarifs de 2012 - 2013 sont les suivants :

- enfants : 3.40 €
- adultes : 6.50 €

Les tarifs de 2013 - 2014 sont les suivants :

- enfants : 3.50 €
- adultes : 6.60 €

Les tarifs de 2014 - 2015 sont les suivants :

- enfants : 3.60 €
- adultes : 6.80 €

Les tarifs de 2015 - 2016 sont les suivants :

- enfants domiciliés à GLEIZE : 3.80 €
- enfants domiciliés hors GLEIZE : 4,80 €
- adultes : 7 €

Suite à cet exposé, il est proposé de porter le prix des repas à compter du 1er septembre 2016 :

- enfants domiciliés à GLEIZE : 3.90 €
- enfants domiciliés hors GLEIZE : 4,90 €
- adultes : 7,15 €

Discussion :

Madame MEZGHICHE constate que l'augmentation appliquée à ces nouveaux tarifs est de 2,64 % donc supérieure à l'inflation.

Par ailleurs, elle souhaiterait que les tarifs proposés soient fixés en rapport avec le quotient familial ou le nombre d'enfants de chaque famille.

Pour exemple, elle cite des prix de repas dans d'autres communes :

Craponne 3.44 €, Irigny 1 à 4,50 €, Chaponost 0,80 à 5 €, Limas 3.52 €

Elle déplore également que les menus de Gleizé ne prévoient qu'une moitié de fruits par enfant et observe un déficit en matière de produits laitiers.

Monsieur de Longevialle rappelle que l'exercice n'est pas à la recherche de prix les plus bas mais plutôt du meilleur rapport qualité-prix.

S'agissant du rapport à l'inflation, il confirme que l'approche des nouveaux tarifs selon des arrondis à la dizaine de centimes a engendré une augmentation légèrement supérieure à l'inflation.

Le recours à l'utilisation de quotient familial n'est pas retenu par la commune dans le calcul des prix de restauration scolaire.

En effet, la commune préfère, le cas échéant, procéder au versement d'aides financières à destination des familles via son Centre Communal d'Action Sociale.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de simplification de gestion des tarifs.

Il précise par ailleurs qu'il n'y a pas lieu de se calquer uniformément et systématiquement sur d'autres communes pratiquant des tarifs en-deçà de Gleizé attendu que les contextes locaux sont distincts.

Il souligne toutefois, que nos tarifs sont inférieurs à 2 communes voisines : Villefranche et Arnas.

S'agissant des grammages retenus en matière de fruits produits laitiers, il précise qu'il n'a été saisi d'aucun questionnaire à ce sujet sauf à l'école Georges Brassens.

Monsieur GAY regrette l'absence de tarif à caractère social au niveau des repas.

Monsieur de Longevialle rappelle que la commune a pour objectif d'aider financièrement les familles nécessiteuses et confirme qu'en cas de besoin Madame PRIVAT, adjointe aux affaires sociales et les services concernés, portent une attention toute particulière à ce type de demande.

Vote :

Contre 4.

Accord.

4. SECTEUR SAINT-VINCENT : ACTE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN.

Monsieur de Longevialle explique que par délibération du 27 août 2009, le conseil municipal a acté le principe d'une acquisition de terrain, à titre gratuit, par la commune sur le rue Saint Vincent à Gleizé.

Ce projet avait pour objet de reprendre un tènement situé en bordure de la rue Saint Vincent afin de pouvoir créer des espaces de stationnement supplémentaires dans ce secteur.

Prenant en compte les besoins de stationnement liés au projet d'aménagement urbanistique Saint Vincent, il y a lieu de préciser les tènements concernés et leurs métrés dans le but d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents s'y rapportant.

Au plan cadastral :

- AZ 133 = 46 m²
- AZ 131 = 4 m²
- AZ 129 = 21 m²

Vote : accord à l'unanimité.

5. AMENAGEMENT URBANISTIQUE SAINT-VINCENT - PRESENTATION DU DOCUMENT DE CONSULTATION.

Monsieur de Longevialle explique que suite aux diverses présentations de ce projet urbanistique à vocation logements, les pièces constitutives du document de consultation doivent être présentées :

Il présente un document remis préalablement aux conseillers municipaux comprenant :

- un plan masse
- une note reprenant la programmation par logement (surface habitable, typologies...) précisant que le parc de logements est programmé avec des bâtiments de type R +1, R + 2.

Celui-ci prévoit notamment plusieurs toitures végétales.

- une note synthétique d'aménagement indiquant les souhaits principaux de la commune concernant l'alignement des bâtis par rapport aux voies, la hauteur maximum des bâtiments, les principes de voiries, l'aspect général des constructions.

S'agissant de l'organisation de l'espace public, il indique que la voie interne est programmée en sens unique et qu'une voie de circulation pour les modes doux et implantée côté est du projet.

L'entier DCE comprendra le cahier des prescriptions environnementales et paysagères ainsi qu'un règlement de la consultation.

ECHEANCIER

5 juillet : lancement de la consultation jusqu'au 30 juillet

Fin juillet : analyse des candidatures

Mi-août : acceptation ou non des candidatures et sollicitation des offres

Fin septembre : réception des offres

Octobre novembre : analyse des offres, audition des candidats, notification à l'aménageur retenu

Monsieur de Longevialle précise que ce projet sera soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

A l'issue de cette présentation, les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation auprès d'aménageurs sur la base de ce dossier.

Discussion :

Madame JULIEN demande pourquoi les toitures végétales ne sont pas généralisées à tous les bâtiments.

Monsieur de Longevialle explique qu'il n'est pas opportun d'adopter un modèle unique dans le schéma de principe de l'aménagement.

Toutefois la programmation définitive de cet aménagement fera l'objet d'un arbitrage avec l'aménageur retenu.

Monsieur GAY demande si ce programme de logements intègre des logements sociaux.

Monsieur de Longevialle répond que ce programme n'intègre pas de logements sociaux mais est centré sur de l'accession à la propriété.

Il souligne que cet aménagement constituera un quartier résidentiel du centre Bourg et rappelle que parallèlement différents programmes de logements sociaux sont déjà intégrés dans les projets en cours tels que les ZAC de la Collonge et des Charmilles.

Il précise par ailleurs que le taux de logements sociaux pour Gleizé se situe déjà au-delà des 25 % requis par l'État.

Vote : Accord à l'unanimité.

6. AMENAGEMENT URBANISTIQUE SAINT-VINCENT – PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.

Monsieur de Longevialle rappelle qu'il existe en droit public deux types de biens immobiliers :

Les biens dépendant du domaine privé et ceux dépendant du domaine public. Cette distinction est fondamentale car un bien relevant du domaine public est inaliénable (article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

L'article 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques définit de la manière suivante le domaine public : « le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Les équipements sportifs et les voiries relèvent du domaine public.

Le statut de domaine public perdure tant que l'immeuble est affecté au service public ou à la mission d'intérêt général à laquelle il est destiné. Il peut postérieurement être classé en domaine privé, mais pour cela, il doit faire l'objet d'une décision juridique de déclassement (article L2141-1 du CGPPP).

S'agissant de l'ancien terrain de foot en ghorre, implanté sur une partie de la parcelle AZ62 et une partie de la parcelle AZ59 (bande de 5 mètres côté nord), comme précisé sur le plan annexé, il est proposé à l'organe délibérant de produire un acte constatant :

- d'une part la désaffectation du bien
- d'autre part son passage dans le domaine privé.

Cet acte mentionnera qu'au préalable, le bien a été effectivement désaffecté.

Aucune enquête publique préalable à l'acte de déclassement n'est nécessaire dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Vote : accord à l'unanimité

7. DON D'UNE ŒUVRE D'ART.

Madame LONCHANBON informe les membres présents qu'un collectionneur a souhaité faire don d'une œuvre d'Art à la Commune.

L'auteur est Monsieur Da Costa.

Cette œuvre sculptée de 49 cm par 35 cm représente une main et un enfant.

Entre lumière et matière, cette sculpture en relief est le symbole de l'amour et de la fraternité.

S'agissant d'un don à la commune, celui-ci n'est pas soumis à une évaluation financière mais nécessitera une décision modificative pour l'inscription d'une écriture d'ordre s'appliquant à un bien non amortissable.

Vote : accord à l'unanimité

8. PRESENTATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Monsieur de Longevialle explique la CLECT s'est réunie le mercredi 18 mai et a adopté 2 rapports préalablement transmis aux conseillers municipaux :

Le rapport n°1 traite de la restauration scolaire, de la petite enfance et de divers ajustements.

Il précise que l'évaluation doit être validée par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Les délibérations des communes doit être prises dans un délai de 3 mois ; A défaut de délibération dans ce délai, l'avis des communes sera réputé favorable.

Le rapport n°2 traite de la compétence voirie.

Le dispositif proposé implique l'adoption d'une révision libre des attributions de compensation (AC) par délibération des communes concernées.

Au plan de la procédure, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ces 2 rapports, après quoi la CAVBS délibérera au vu des délibérations des communes membres.

La commune de Gleizé bénéficiant d'un fond de concours VOIRIE versé directement en section d'investissement, une délibération concordante et une convention bipartite (CAVBS / commune de Gleizé) seront conclues.

Vote : accord à l'unanimité

9. DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur de Longevialle explique, qu'en cohérence avec le transfert de la compétence voirie de la CAVBS vers la commune, un projet de décision modificative doit être présenté à l'assemblée délibérante dans le but d'équilibrer les comptes de la commune tant en dépenses qu'en recettes.

En effet, cette Décision Modificative est nécessaire car nous avons commencé à financer l'entretien de voiries ex communautaires depuis le 1er janvier 2016 alors que nous n'avons encore pas budgété et perçu l'attribution de compensation qui est due à la commune.

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes		Dépenses	Recettes
615231 entretien voirie balayage mécanique	30 000	7321 - AC fonctionnement	70 000		131 - AC fonds de concours subvention équipement
61521 entretien terrains – marché espaces verts	40 000				

Vote : accord à l'unanimité.

10. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE).

Monsieur de Longevialle informe que conformément aux articles L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales, la commune doit délibérer si elle souhaite appliquer des minorations ou des majorations aux tarifs de droit commun concernant la taxe locale pour la publicité extérieure.

Des propositions sont donc faites à l'assemblée délibérante sachant que la mise en application des nouveaux tarifs sera effective à partir du 1er janvier 2017.

- Enseignes :
 - o De 0 à 12 m² : exonération (au lieu de 0 à 7 m²)
 - o De 12 à 50 m² : 12 € (au lieu de 20,20 €)
 - o + de 50 m² : 24 € (au lieu de 40,40 €)
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques :
 - o En-dessous de 50 m² : 20 €
 - o A partir de 50 m² : 20 € (au lieu de 40,40 €).

Vote : accord à l'unanimité

11. REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GAZ ET ELECTRICITE DE FRANCE.

Monsieur BRAILLON commente le mode de calcul des redevances d'occupation du domaine public pour les concessionnaires Gaz, Electricité, Télécommunications.

ELECTRICITE DE FRANCE

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) redevable à la Commune de Gleizé pour l'année 2016.

Il s'élève à 2 338 €.

Avec le calcul suivant :

Taux de revalorisation $858.2 / 855.8 = 1,0028$

Soit PR (Plafond Redevance) : $7\,918 \text{ habitants} \times 0,381 - 1\,204 = 1\,812.758 \times 1.2896 = 2\,338 \text{ €}$

Conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les montants sont arrondis à l'euro le plus proche par application des règles suivantes depuis (2006) :

- De 1 à 49 centimes : arrondi à l'euro inférieur
- De 50 à 99 centimes : arrondi à l'euro supérieur.

ORANGE

Patrimoine total comptabilisé au 31/12/2014

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Gleizé.

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
GLEIZE	13,845	72,334	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	13,845	72,334	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00
total	13,845	72,334		5,00			0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier : artères : 0,00 km

Les tarifs de base sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes * 13.845 =	553.80 €
30 € le km d'artères souterraines * 72.334 =	2 170.02 €
20 € le m ² d'emprise au sol * 5.00 € =	100.00 €

TOTAL : 2 823.82 €

Le coefficient d'actualisation est de 1,34152

Vote : accord à l'unanimité

12. COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur CHARLET rappelle que le conseil municipal a délibéré le 19 mai 2016 pour définir la liste des représentants du personnel au CHSCT.

Il convient d'informer le conseil municipal de la liste des membres Elus de la collectivité qui statueront au sein du CT et du CHSCT.

Le nombre de représentants Elus peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel.

Elus titulaires : G de Longevialle, C REBAUD, Y CHARLET.

Elus suppléants : C CHEVALLET, JC BRAILLON, S PRIVAT.

13. PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire l'acquisition de biens de faible valeur en section d'investissement. En effet, la liste des biens de faible valeur n'étant pas exhaustive, il y a lieu que le Conseil Municipal délibère pour autoriser ces inscriptions budgétaires.

Type de prestation	Service concerné	Montant TTC
Moustiquaire		1382.46
signalétique		757.66
panneaux		750
bibliothèque		339.60
Thym business		1240.80
Informatique		8460
Frais impression		564
festivités		378
Cuisine		785.23

Voirie		271.03
Projecteur		514.80
chauffeuse		898.80
Signalétique		715.20
bureautique		2214
Communication		351
TOTAL		19 622.58

Vote : accord à l'unanimité

14. AFFAIRES DU PERSONNEL.

Monsieur CHARLET propose au Conseil Municipal de procéder à la création de 3 postes dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ils correspondent à des postes d'entretien de bâtiments municipaux à temps complet ou non complet à compter du 1er septembre 2016.

Ces postes étaient auparavant occupés par des agents contractuels en remplacement de personnel absent.

Vote : accord à l'unanimité

15. QUESTIONS DIVERSES.

Madame MEZGHICHE fait suite au conseil d'école qui s'est tenu le 16 juin à l'école Georges Brassens concernant la mise en place d'une commission pour la restauration scolaire.

Elle demande selon quels critères les parents d'élèves seront choisis pour participer aux travaux de cette commission.

En effet, elle précise qu'il a été annoncé que seuls les parents ayant une démarche constructive et sans étiquette politique seraient choisis.

Monsieur de Longevialle informe que la création de cette commission est à l'ordre du jour et sera inscrite au prochain conseil municipal de septembre.

S'agissant des membres de la commission, les Elus seront représentés ainsi que les parents d'élèves, le personnel municipal concerné, les enseignants, et en cas de besoin des personnes qualifiées.

Madame MEZGHICHE est en accord avec le projet de création d'une commission pour la restauration scolaire mais précise que son intervention visait à clarifier les critères de choix des parents d'élèves pour siéger dans cette commission.

Monsieur de Longevialle rappelle que ce qui peut être dit au cours d'une réunion peut être sujet à interprétation. Il convient donc de s'en tenir à ce qui vient d'être précisé en matière de constitution de cette commission et informe que cette commission travaillera sur différentes thématiques telles que la réglementation liée à la composition des repas, la préparation des menus, le déroulement des cantines et les modalités de surveillance.

Monsieur de Longevialle rappelle les rendez-vous à venir :

Jeudi 14 juillet 2016 : Feu d'artifice et bal

Lundi 5 septembre 2016 : Conseil Municipal

Diffusion pour suivi : conseil municipal, Yves Violland, DGS

Diffusion pour information : site internet, affichage, personnel communal